

**Délibération 11 2015.11.26****Nombre de membres**

En exercice 46

Présents : 39 absents : 7

Qui ont pris part au vote 39

Pour 26 Contre : 1 Abstention : 12

Date de convocation : 16/11/2015

Domaine : finances

**Communauté de Communes Petite Montagne****39240 ARINTHOD****Séance du 26 novembre 2015**

L'an deux mil quinze le vingt- six novembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

**PRESENTS** : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Françoise GRAS, Jean-Louis DELORME, Wilfried HUREL, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Michel RAFFIN représenté par sa suppléante Patricia NICOD, Bernard RUDE, Thierry COMTE, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Pascal FEAU, Philippe LAMARD, Gérard CHARRIERE, Christelle CHAVARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Fabien BENACCHIO, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Cyril JOURNEAUX, Martine MATIAS, Pascal RAVIER, Isabelle BRANCHY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES, Frédéric BRIDE.

**ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES** : Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Martine DUCLOS, Micheline REBREYEND-COLIN, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Paul COULON, Stéphane JACQUEMIN.

**INVITEE ABSENTE ou EXCUSEE** : Hélène PELISSARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BENACCHIO.

**Objet : Redevance assainissement collectif – tarif à compter du 01/01/2016**

Considérant les travaux déjà réalisés et ceux engagés

Considérant l'article 1331-1 alinéa 3 du Code de la Santé Publique

Considérant la délibération du 13 décembre 2010

le Conseil Communautaire,

39 votants par 26 voix pour 1 contre 12 abstentions

**FIXE** de nouveaux tarifs de redevance d'assainissement collectif

- **part fixe à 52.50 Euros (cinquante deux euros cinquante centimes)**
- **part variable à 1.53 Euros (un euro cinquante trois centimes)** le mètre cube d'eau consommé, pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau de collecte.
- Pour les campings, dont les installations communes sont raccordées au réseau public, la redevance reste fixée part fixe à **10.00 Euros (dix euros) par emplacement** et part variable selon les modalités appliqués aux particuliers.

**PRECISE** que la nouvelle tarification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce même si la période de facturation ne correspond pas à l'année civile. Dans cette dernière hypothèse, il sera fait application de deux tarifs différents, au prorata temporis.

**PRECISE** que l'abonné devra régler lors de la facturation de la redevance assainissement toutes taxes réglementaires mise en place par d'autres organismes à qui la communauté de communes reversera le produit. Pour exemple, la composante « redevance pour amélioration des réseaux de collecte » instituée par l'agence de l'eau dont elle fixe le taux.

**PREND acte** qu'une somme équivalente à la redevance peut être exigée des propriétaires bénéficiant d'un réseau d'assainissement jusqu'au raccordement effectif.

**DECIDE** de fixer le tarif de la somme équivalente de manière identique à ceux de la redevance d'assainissement collectif défini ci-dessus.

.../...

## Délibération 11 2015.11.26

**RAPPELLE** les points suivants :

- ✓ pour les bâtiments à usage agricole ne comportant qu'un seul compteur pour l'exploitation et le ménage, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **50 m<sup>3</sup>** par personne au foyer pour l'année,
- ✓ pour les communes n'ayant pas de comptage, la consommation estimée sera effectuée :
  - Pour les résidences principales : sur la base de 50 m<sup>3</sup> par personne au foyer pour l'année,
  - Pour les résidences secondaires : sur la base de 15 m<sup>3</sup> par personne au foyer pour l'année

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Jean-Louis DELORME

Signature dématérialisée

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Jura le 04/12/2015  
et publication ou notification du 03/12/2015